



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

### AVIS

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Sainte-Soulle le Mardi 26 Mars 2019 à 20 heures 30.

- Adoption du procès-verbal de la séance du 05 Mars 2019

#### I - FINANCES

1. Vote du budget primitif 2019 de la Commune et du budget annexe « commerces place de l'Aunis »
2. Fiscalité : Vote du taux des 3 taxes directes locales 2019
3. Attribution des subventions 2019 aux associations

#### II - ADMINISTRATION GENERALE

4. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
5. Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : avis du conseil municipal sur le projet arrêté le 24/01/2019 en conseil communautaire
6. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » auprès du SDEER
7. Travaux d'effacement de réseau Télécom rue des Hironnelles, rue des Nénuphars et rue des Charbots : acceptation des travaux et demande de subvention auprès du Conseil Départemental

#### III - PERSONNEL

8. Création d'un poste d'attaché territorial

#### IV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. Christian GRIMPRET, Maire, à la suite de la convocation en date du 19/03/2019.

**Étaient présents** : MM. et Mmes GRIMPRET Christian, GARCIA Robert, BEAUDEAU Elyette, PANN François, GROLIER Hervé, MARTIN Catherine, BARBOTIN Annie, BOUSSIER Luminita, BRUNET Alain, GIRAUDET Antony, FINCATO Céline, BODIN Alexandra, PETITFILS Franck, THERAUD Romain.

**Étaient représentées** : Mme TROUNIAC Véronique (procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme LAMBERT Judith (procuration à M. PANN François), Mme GAUTIER Danielle (procuration à M. GRIMPRET Christian), Mme HEBLE Sylvie (procuration à Mme BEAUDEAU Elyette)

**Étaient absents excusés** : M. COUGNAUD Jean-Claude, Mme GRAMAIN Brigitte, M. BANEAT Thierry, M. MOTTA Xavier, M. MARCHAIS Jean-François, M. BEGAUD Emmanuel.

**Étaient absents** : M. BLOUET Pascal, Mme MICHENEAU Sophie, Mme GOURNIAT Corinne.

**Élection d'un secrétaire de séance** : Monsieur THERAUD Romain a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<p><b>Conseillers en exercice : 27</b> <b>Membres présents : 14</b> <b>Membres représentés : 4</b> <b>Absents non représentés : 9</b> <b>Votants : 18</b></p>
---

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté à l'unanimité.

### I - FINANCES

#### 1. Vote du budget primitif 2019 de la Commune et du budget annexe « commerces place de l'Aunis »

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2019 qui se compose du budget principal et du budget annexe « commerces place de l'Aunis ». Ce projet retrace les éléments présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires en conseil municipal le 05 mars dernier : il respecte une volonté de maîtriser les dépenses de la commune. Les dotations 2019 (DGF) ne sont toujours pas connues.

Lors du DOB 2019, il a été proposé que les taux de la fiscalité locale ne soient pas augmentés. Ils l'ont été en 2016 et 2017 pour financer des investissements importants. Cette année les investissements seront financés par un emprunt d'équilibre qui restera maîtrisé.

En matière d'investissement, des choix ont été opérés. Les principaux investissements proposés sont : les travaux de voirie sur les routes départementales notamment le solde de la rue de la Roche Bertin et une partie de la 2<sup>ème</sup> tranche qui est la rue des Guillaudes, la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclable long de la rue de la Raise Mariette et la réfection de la chaussée, la première tranche des travaux de rénovation intérieure de l'église SAINT-LAURENT, les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison Soline, des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux, le renouvellement de matériel des différents services et des écoles. Dans le projet de budget, les recettes d'investissement ne tiennent pas compte de subventions hypothétiques notamment celles en cours d'attribution pour la maison Soline. Elles seront portées au budget lorsqu'elles auront effectivement été attribuées à la commune. En attendant ces attributions définitives ainsi que le montant des dotations, un emprunt d'équilibre de 190 780,32€ maximum est porté en écriture sachant que les travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de la maison Soline ne seront réalisés qu'en 2020. Le taux d'endettement avoisine 12,40 %.

En ce qui concerne le budget annexe des commerces, les dépenses et les recettes courantes se stabilisent. La commune a décidé d'acquérir par voie de préemption l'immeuble des Consorts RETAUD pour y réaliser des locaux commerciaux ou de service destinés à la location. Le financement de cette acquisition se fera au moyen d'un emprunt du même montant. Une somme prévisionnelle de 150 000 € est portée au budget pour les frais d'acquisition et l'emprunt à réaliser.

Les loyers quant à eux évoluent en fonction de l'indice du coût des loyers et financent le remboursement des emprunts déjà réalisés.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal l'approbation des budgets 2019 de la commune et des "commerces place de l'Aunis", lesquels se résument ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>BUDGET COMMUNE</u>	<u>BUDGET ANNEXE</u>	<u>TOTAL</u>
<u>DEPENSES</u>			
<b>Dépenses Totales</b>	3 351 376,29 €	34 241,45 €	3 385 617,74 €
<u>RECETTES</u>			
<b>Recettes Totales</b>	3 351 376,29 €	34 241,45 €	3 385 617,74 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>BUDGET COMMUNE</u>	<u>BUDGET ANNEXE</u>	<u>TOTAL</u>
<u>DEPENSES</u>			
<b>Dépenses Totales</b>	2 480 733,29 €	287 440,50 €	2 768 173,79 €
<u>RECETTES</u>			
<b>Recettes Totales</b>	2 480 733,29 €	287 440,50 €	2 768 173,79 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2019, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement, et par opération et par chapitre pour la section d'investissement,
- **D'ADOPTER** le budget annexe « Commerces Place de l'Aunis » 2019, et de le voter par chapitre.

*Monsieur le Maire remercie les services pour les travaux de préparation budgétaire réalisés.*

## **2. Fiscalité : Vote du taux des 3 taxes directes locales 2019**

En fonction des besoins de financement du Budget 2019, et comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des 3 taxes directes locales pour 2019.

Les bases d'imposition nous ont été communiquées. Elles augmentent globalement de 4,61 % par rapport aux bases d'imposition réelles 2018. 2,20 % de cette augmentation correspond à la revalorisation des bases opérée par l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE FIXER** les taux 2019 des 3 taxes directes locales ainsi :

- Taxe d'habitation : 12,76 %
- Foncier bâti : 23,78 %
- Foncier non bâti : 47,75 %

Le produit des taxes serait donc le suivant :

<b>Taxe</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
Taxe d'habitation	5 778 000	12,76 %	737 273 €
Taxe sur le foncier bâti	3 882 000	23,78 %	923 140 €
Taxe sur le foncier non bâti	171 700	47,75 %	81 987 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 742 400 €</b>

## **3. Attribution des subventions 2019 aux associations**

Monsieur le Maire fait savoir que les adjoints en charge des associations ont étudié les demandes de subventions pour répartir l'enveloppe globale de 132 000 €.

En fonction des demandes formulées par les associations pour répondre à leurs besoins, la répartition suivante est proposée :

<u>DEBITEURS</u>	<u>REALISE 2018</u>	<u>PROPOSITIONS 2019</u>
(Inscrit 6574)	105 342,50 €	132 000,00 €
<b><u>. Subventions aux Associations dans un cadre général</u></b>		
. A.C.C.A.	250,00 €	250,00 €
. Ass. Donneurs de sang CDA	150,00 €	150,00 €
. CAUE 17	432,00 €	449,00 €
. Club d'aéromodélisme	- €	200,00 €
. Comité des fêtes	4 250,00 €	4 250,00 €
. Comité de jumelage franco-allemand	600,00 €	600,00 €
. Football club solinois (DB2S)	4 500,00 €	5 000,00 €
. Loisirs solinois (ancien Foyer rural)	1 300,00 €	1 300,00 €
. Lire à Ste-Soulle	2 300,00 €	1 500,00 €
. Danse attitude	900,00 €	900,00 €
. Ecole de Musique de la Petite Aunis	300,00 €	300,00 €
. Ass. Souvenir des combats poche de L.R.	15,00 €	15,00 €
. S.A.O.	1 000,00 €	1 000,00 €
. Planning chats	300,00 €	300,00 €
. V.C.C.O.	700,00 €	800,00 €
. Haut comme 3 pommes	250,00 €	250,00 €
. Rayons de Soleil	250,00 €	250,00 €
. CASEL	7 995,00 €	8 180,00 €
. AMF de l'Aude en faveur des sinistrés	648,00 €	- €
. Réserves		2 261,50 €
<b>Sous total A</b>	26 140,00 €	27 955,50 €
<b><u>. Subventions spécifiques P.E.L.</u></b>		
. Maison de la Petite Enfance de Dompierre	8 946,00 €	11 434,50 €
. Centre de loisirs de Cheusse	4 368,00 €	4 900,00 €
. Centre social de Dompierre/Ste Soulle :	65 888,50 €	87 710,00 €
<b>Sous total B</b>	79 202,50 €	104 044,50 €
<b>TOTAL A + B</b>	<b>105 342,50 €</b>	<b>132 000,00 €</b>

Monsieur GROLIER explique les changements qui sont proposés entre 2018 et 2019, notamment pour le club d'aéromodélisme, lire à Sainte-Soulle, le football club solinois (DB2S), ou encore le VCCO. Monsieur le Maire commente les subventions spécifiques liées au PEL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (MM. PETITFILS et THERAUD ne prennent pas part au vote), le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2019 comme exposé dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec le Centre Social Villages d'Aunis, le centre de Cheusse ainsi que la Maison de la Petite Enfance.

## **II – ADMINISTRATION GENERALE**

### **4. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

Conformément à la délibération du 16 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences donnée par le conseil municipal :

#### **N° Décision - Objet de la décision**

#### **N° 03-2019 – Acquisition par voie de préemption de l'immeuble RETAUD**

**Article 1er :** La délégation du droit de préemption de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au profit de la commune de SAINTE-SOULLE est acceptée pour permettre l'acquisition du bien cadastrée AK n°0119 d'une superficie de

345 m<sup>2</sup>, situé 21 rue de l'Aunis, appartenant aux Consorts RETAUD Lucienne.

**Article 2** : Le bien désigné à l'article 1 ci-dessus sera acquis par voie de préemption pour un prix de 128 000 € (la commission de 7 000 € TTC est à la charge du vendeur). Ce bien, situé en zone de centralité commerciale, est destiné à être réhabilité et transformé en locaux commerciaux et/ou de service qui seront ensuite mis en location par la commune.

#### **N° 04-2019 – Travaux de la piste cyclable de rue de la Raise Mariette**

**Article 1er** : Un marché de travaux pour la réalisation d'une piste cyclable rue de la Raise Mariette et la réfection de la chaussée est conclu avec l'entreprise EUROVIA POITOU-CHARENTES LIMOUSIN – Agence de La Rochelle – 7, rue Ampère – ZA de la Corne neuve – CS 40001 – 17139 DOMPIERRE SUR MER dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de la manière suivante :

- TRANCHE FERME – Création d'une piste cyclable : 103 340,00 € HT, soit 124 008,00 € TTC,
- TRANCHE CONDITIONNELLE – Aménagement de chaussée : 73 139,30 € HT, soit 87 767,16 € TTC,
- **Soit un marché total de 176 479,30 € HT – 211 775,16 € TTC.**

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessus.

#### **5. Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : avis du conseil municipal sur le projet arrêté le 24/01/2019 en conseil communautaire**

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération du 24/11/2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains. Par cette même délibération, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation.

Les modalités de collaboration ont quant à elles été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 18/12/2014.

Par délibération du 13/10/2016, le Conseil communautaire de l'Agglomération a débattu des grandes orientations du PADD.

Ce débat a également eu lieu en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme au sein de chaque conseil municipal des 28 communes membres.

Les orientations du PADD sont définies selon un cap reposant sur 3 grands chapitres :

- 1- Mettre en œuvre une ambition de développement supérieure, permettant à l'Agglomération de prendre sa place dans l'arc Atlantique entre deux grandes métropoles, Bordeaux et Nantes
  - 2- Mettre en valeur et développer les différentes facettes d'une qualité de vie liée à « l'attractivité » et d'une qualité de vie « vécue au quotidien »
  - 3- Développer le « bien vivre ensemble » : accueillir et offrir au plus grand nombre les meilleurs services urbains, profiter d'un territoire à taille humaine.
- C'est au regard de ce document que chaque orientation proposée ou règle prescrite dans ce PLUi trouve son fondement et sa justification.

La concertation et la collaboration autour de ce projet se sont déroulées tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLUi.

Par délibération en date du 24/01/2019, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi valant Plan de Déplacements Urbains et tiré le bilan de la concertation.

Il a également soumis le projet de PLUi à l'application de la réforme du 28/12/2015 et aux articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme.

Le dossier de PLUi est constitué de :

- Tome 1 : rapport de présentation
- Tome 2 : Projet d'Aménagement et de développement Durables
- Tome 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (Thématiques et spatialisées)
- Tome 4 : Programme d'Orientations et d'Actions
- Tome 5 : Règlement
- Tome 6 : Annexes informatives, Sanitaires et d'accessibilité
- Tome 7 : Servitudes
- Tome 8 : Pièces administratives

L'article R 153-5 du code de l'urbanisme appelle les communes membres à donner leur avis par délibération de leur conseil municipal sur le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire. Il prévoit également qu'en cas de silence gardé, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier complexe revêt un aspect politique non négligeable. Le rejet de ce projet par une partie des communes induirait un report de sa mise en œuvre préjudiciable à beaucoup de communes dont le PLU ou le POS est aujourd'hui bloqué.

Le projet de PLUi valant PDU arrêté en Conseil communautaire le 24/01/2019 appelle de la part de la commune de SAINTE-SOULLE les remarques et observations suivantes :

Madame BEAUDEAU expose aux conseillers municipaux en quoi consiste un PLUi. Elle fait part du travail effectué par la commission d'urbanisme dans l'étude des différentes étapes d'élaboration du document.

Les conseillers municipaux souhaitent formuler quelques remarques motivant quelques corrections notamment en termes de zonage :

- En ce qui concerne en particulier les hameaux de Grolleau, Coudin/Cheusse, et Péré Durand, **reclasser** ces lieux en UD3 plus approprié que UD2 à la morphologie et aux différents types de logements existants,
- En ce qui concerne le village de Saint-Coux, **corriger** le zonage de UD2 en UV1 ce qui harmoniserait ce village à celui de Fontpatour, qui se situe en UV1, et qui ressemble en tout point au village de Saint-Coux, avec le même esprit d'habitat, et même taille de village,
- Dans la même logique, **reclasser** de UD3 en UL2 le lotissement « rue des prés mollés » ainsi que toute la zone à l'ouest de la rue de Chavagne à l'ouest du chemin du Cormier qui se prolonge rue des Guillaudes et ensuite vers la rue de la Raise Mariette pour respecter la cohérence et mettre en harmonisation avec la zone à proximité qui est une zone de lotissements,
- **Reclasser** les Petites Rivières de UD2 en UV1 comme les Grandes Rivières,
- **Classer** la partie du Raguenaud et d'Usseau située au Nord de l'ancienne RN11 en UV1 sauf la partie située à gauche de la route de Marans qui serait à **reclasser** de UD2 en UD3,
- **Reclasser** La Mare pour la partie située à l'extrémité de la rue du chemin Vert au sud de la Commune de UD1 en UV1,
- **Classer** le lotissement du Fief Raveau en zone UL2 au lieu de UV1,
- Le bourg : **classer** le secteur à l'est des rues Chantemerle et les 3 canons ainsi que la route de Saint-Coux de UV1 en UL2, qui sont des lotissements,
- Enfin au sud du bourg, la zone située à l'angle des rues des 3 canons et du chemin de la ville est à **reclasser** de UD3 en UV1.

Pour ce qui est du stationnement écrit dans le règlement, en particulier les schémas figurant aux pages 20 et 21 les élus demandent de **porter la largeur de stationnement** à 2,50 m en épi au lieu de 2,20 m et 2,25 m quel que soit l'angle, qu'il soit à 45° ou à 60°, compte-tenu de la largeur des véhicules automobiles ainsi que de la sécurité et de ses passagers.

Pour terminer, ils demandent que l'erreur matérielle suivante soit rectifiée : faire apparaître la commune de Sainte-Soulle dans le document 5.1.8 – qui concerne la liste des éléments surfaciques par commune au titre des éléments de paysages bâtis identifiés (une erreur s'est produite et n'a fait apparaître les communes qu'à partir de Salles sur Mer).

Monsieur le Maire souhaite remercier Madame BEAUDEAU et les deux agents du service urbanisme pour le travail réalisé. Il se demande comment un dossier aussi complexe pourra être compréhensible pour les particuliers.

Madame BOUSSIER demande si le PLUi mentionne un lieu d'accueil des gens du voyage en prévision du passage à 5000 habitants ? Monsieur le Maire précise que deux sites sont réservés pour l'accueil des grands passages d'été. Un se situe à la limite des communes de Saint Rogatien/Dompierre/Périgny et un second se situe à la limite des communes de La Jarne/Angoulins/Salles sur Mer. Le Préfet peut refuser de valider le PLUi en cas de non accord sur les terrains d'accueil. Pour ce qui concerne Sainte-Soulle, la loi oblige les communes de plus de 5000 habitants à s'équiper d'une aire d'accueil. Cette obligation s'appliquera donc probablement à Sainte-Soulle prochainement. Un emplacement réservé a été déterminé vers le stade si besoin. Un autre emplacement réservé a été prévu sur la commune pour l'aménagement d'un cimetière.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 24/11/2014 prescrivant l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 18/12/2014 approuvant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du 13/10/2016 portant débat sur les orientations du PADD

Vu le débat au sein du Conseil municipal de SAINTE-SOULLE du 13/09/2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant les observations émises par le conseil municipal sur le dossier de projet de PLUi valant PDU tel qu'arrêté le 24/01/2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : M. PETITFILS),  
**DECIDE :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

**6. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » auprès du SDEER**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12/05/2015 la commune a adhéré à un groupement de commande constituée auprès du SDEER pour l'achat de fourniture d'électricité pour les sites de plus de 36 kVA. Les marchés passés dans ce cadre expirent au 31 décembre 2019. Le SDEER par courrier du 31 janvier 2019 nous informe qu'il met fin au groupement de commande initial au profit d'un groupement de commandes à l'échelle régionale élaboré en collaboration avec plusieurs syndicats départementaux d'énergies de Nouvelle Aquitaine. Le SDEEG (Gironde) coordonnateur du groupement, lancera en mai 2019 les nouveaux marchés Electricité et Gaz pour une durée de 3 ans (2020 à 2022). Le SDEER sera l'animateur de ce groupement de commandes pour les collectivités et établissements de Charente-Maritime. Ainsi,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de SAINTE-SOULLE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de SAINTE-SOULLE au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE :**

- **L'ADHESION** de la commune de SAINTE-SOULLE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de SAINTE-SOULLE,

- **D'AUTORISER** le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SAINTE-SOULLE est partie prenante,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de SAINTE-SOULLE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

### **7. Travaux d'effacement de réseau Télécom rue des Hirondelles, rue des Nénuphars et rue des Charbots : acceptation des travaux et demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la poursuite du programme d'enfouissement des réseaux BT et Télécommunications sur la commune de Sainte-Soulle, le Syndicat d'électrification de Saintes a établi des devis pour mettre en souterrain les lignes France-Télécom de la rue des Hirondelles, des Nénuphars et des Charbots dans le hameau de USSEAU. Les travaux ont été évalués de la manière suivante :

	<b>France Télécom</b>	<b>Participation SDEER</b>	<b>TOTAL commune</b>
<b>Travaux HT</b>	31 064,94 €	- €	<b>31 064,94 €</b>
<b>TVA</b>	6 212,99 €	- €	<b>6 212,99 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>37 277,93 €</b>	- €	<b>37 277,93 €</b>

Le Conseil Départemental peut subventionner, sous certaines conditions, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens existants de télécommunications.

Considérant que ces travaux sont nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des réseaux de télécommunications,

Considérant que ces travaux d'effacement des réseaux aériens sont situés dans le hameau de USSEAU sur la commune de Sainte-Soulle et que leur caractère revêt un intérêt architectural,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de l'enfouissement des réseaux télécom rues des Hirondelles, des Nénuphars et des Charbots tel qu'exposé ci-dessus pour un montant total de 31 064,94 € HT à la charge de la commune,
- **DE S'ENGAGER** à rembourser le montant de ces travaux au Syndicat d'Electrification de Saintes de manière échelonnée en cinq annuités sans intérêt ni frais (soit 7 455.59 € par an),
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation des petites communes pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications définis ci-dessus et s'élevant à **31 064,94 € HT**, au taux maximum.

### **III – PERSONNEL**

#### **8. Création d'un poste d'attaché territorial**

Monsieur le Maire rappelle que la Directrice Générale des Services de la commune de SAINTE-SOULLE (grade d'ATTACHÉE PRINCIPALE détachée sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services) a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Cependant, à compter du 15 juin elle sera placée en congés pour solder son compte épargne temps. Afin de prendre en charge les fonctions de responsable de service administratif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et d'assurer le fonctionnement du service durant la période de congés de la Directrice Générale des Services il convient de créer un poste d'ATTACHÉ TERRITORIAL à temps complet. Ce poste d'attaché évoluera ensuite vers les fonctions de DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Ce grade figurant dans la liste des grades pouvant prétendre à l'IFTS de la délibération du 13/10/2009, l'agent recruté sur le poste d'ATTACHÉ en bénéficiera.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE CRÉER** un poste d'ATTACHÉ TERRITORIAL à temps complet à compter du 01 juin 2019 pour exercer les fonctions ci-dessus exposées et selon les conditions décrites ci-dessus.

#### **IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire communique les dates à retenir :

DATE		MANIFESTATION	ORGANISATEUR	LIEU
Dimanche	31-mars-19	Les Foulées Solinoises	Running Sainte-Soulle	9h30 Maison des Associations
Lundi	04-avril-19	Election conseil municipal d'enfants	Mairie	17h00 Dépouillement salle du conseil municipal
Vendredi	05-avril-19	Boum	CLPE Grandes Rivières	16h Salle des Fêtes
Samedi	06-avril-19	Concours de pétanque	APPS	13h30 Stade P. Brousteau
Samedi	06-avril-19	Fitness	Luma Form	18h-24h Maison des Associations
Vendredi	12-avril-19	Boum	Parensol	16h Salle des Fêtes
Samedi	13-avril-19	Arts Intuitifs Adultes	Loisirs solinois	14h-18h Maison des Associations
Dimanche	14-avril-19	Arts Intuitifs Adultes	Loisirs solinois	14h-18h Maison des Associations
Mardi	23-avril-19	Arts Intuitifs	Loisirs solinois	10h-17h Maison des Associations
Mercredi	24-avril-19	Arts Intuitifs	Loisirs solinois	10h-17h Maison des Associations
Vendredi	03-mai-19	Zumba party	Une école, un village	19h-20h30 Maison des Associations
Dimanche	05-mai-19	Taï Chi	Loisirs solinois	10h-16h Maison des Associations
Mercredi	08-mai-19	Cérémonie commémorative	Mairie	11h30-Défilé au monument aux morts
Samedi	11-mai-19	Carnaval	Comité des Fêtes	14h30 Espace Michel Crépeau

Les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019. Les conseillers sont invités à retenir cette date pour libérer des créneaux pour la tenue des bureaux de vote.

Selon une circulaire préfectorale, une permanence de 2 heures minimum doit être tenue en mairie ce samedi 30 mars pour les inscriptions sur la liste électorale. Catherine MARTIN et Elyette BEAUDEAU assureront cette permanence de 10 h à 12 h. Une information sera faite sur les panneaux lumineux de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,